



COMMUNE
DE MARBAIX

EL GAZET' 2018



de Septembre à Décembre



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, Chers amis,

L'année 2018 touche à sa fin. L'action des « gilets jaunes » restera sans doute le fait marquant de cette fin d'année par son ampleur et sa durée. Malheureusement, notre pays a été, une nouvelle fois, touché par un acte terroriste à Strasbourg. Cet acte, certes isolé, commis par un fanatique ne doit pas nous faire oublier les menaces permanentes qui planent toujours sur nous.

Pour notre commune, et comme vous en avez l'habitude depuis 1994, les taux d'imposition n'ont pas changé. Il faut néanmoins rester très vigilant car la réforme sur la taxe d'habitation, même si cette mesure apportera une réelle économie à beaucoup de contribuables de la commune, représente 42.5% des ressources du budget communal. Mes craintes, énoncées dès l'année dernière, restent d'actualité pour maintenir l'équilibre des finances des collectivités locales.

2018 est l'année du centenaire de l'armistice de la 1^{re} guerre mondiale. De nombreuses manifestations ont commémoré cet événement. Pour Marbaix, le moment fort a été le week-end des 22 et 23 septembre avec les dépôts de gerbes au cimetière sur la tombe des 3 soldats britanniques, au monument aux morts et enfin l'exposition et la présentation du livre « 1914/1918, Marbaix un village de l'Avesnois pendant la 1^{re} guerre mondiale ». Cette cérémonie, haute en couleur, a été très appréciée par les marbaisiens et les participants dont Mr Alexander Grimaud, Sous-Préfet d'Avesnes, Mme Anne Laure Cattelot, députée de notre circonscription ainsi que les représentants de la Région et du département.

Je renouvelle mes félicitations à l'association « Les Pistons à encre » son Président Monsieur Bernard Lobet et ses membres madame Florence Bloquet, Messieurs Henri Botteau et Eddy Leduc et enfin Mr et Mme Devassine pour le travail considérable accompli pour la préparation de l'exposition et la conception du livre de mémoire sur notre village et ses habitants.

Les travaux d'aménagement du ruisseau traversant notre village prévus par le syndicat des cours d'eaux de l'Avesnois ainsi que par le département du Nord vont se poursuivre dans les mois qui viennent avec la consultation d'un service de l'Etat en rapport avec la loi sur l'eau. Elle s'est avérée obligatoire et souligne, malheureusement, la complexité administrative qui s'impose à nos collectivités dès lors qu'elles souhaitent mettre en œuvre des projets.

Comme vous pourrez le lire dans les pages qui suivent notre école continue à bien se porter et les effectifs restent stables. Je me réjouis de cette situation qui confirme que notre investissement engagé depuis plusieurs années pour le maintien des classes en milieu rural porte ses fruits.

Dans un autre domaine qui concerne notre vie au quotidien, les services de NOREADE - SIDEN/SIAN viennent de me rendre leur rapport très favorable sur l'alimentation en eau et son traitement dans notre commune. De même, la défense contre l'incendie est conforme aux prescriptions du SDIS et notamment le débit des bouches incendie réparties sur notre territoire.

A l'approche des fêtes de fin d'année, je vous adresse mes vœux les plus sincères de santé, de joie et de réussite dans tous les projets que vous entreprendrez en 2019.

Soyez assurés que je reste à votre entière disposition pour évoquer avec vous toutes questions ou difficultés qui vous préoccuperaient.

*Joyeux Noël et bonne fin d'année.
Avec toutes mes amitiés.*

*Votre maire
Damien Ducanhez*



ETAT CIVIL 2018

DECES :

Madame TAMBOISE Epouse **LANTHIER Marie-Cécile**
Décédée le 23 Octobre 2018 à Lille

Monsieur MEURANT Marcel
Décédé le 04 Décembre 2018 à Trélon

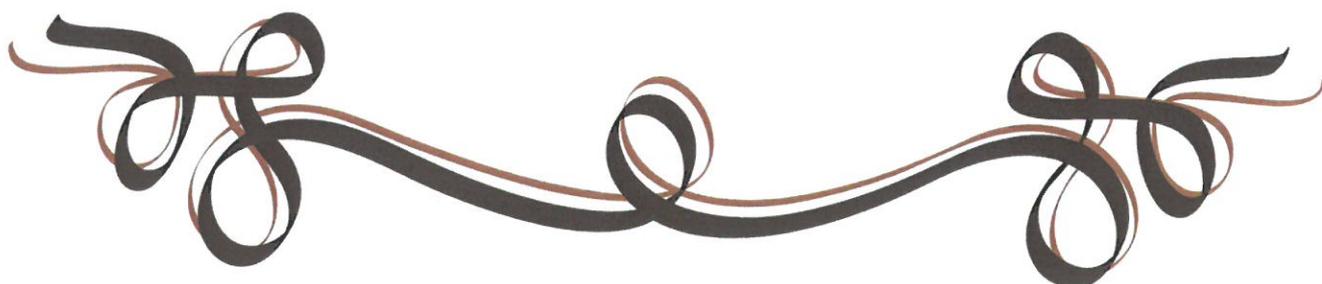
MARIAGES :

Monsieur MALVACHE Rémi et **Madame MACARET Angélique**
Mariage célébré à la Mairie de Marbaix
Le 28 juillet 2018

Monsieur ALLART Xavier et **Madame DELCROIX** Sophie
Mariage célébré à la Mairie de Marbaix
Le 11 Août 2018

Monsieur MENDERA Marc et **Madame MERCIER** Claire
Mariage célébré à la Mairie de Marbaix
Le 25 Août 2018

Monsieur QUAEYBEUR Thomas et **Madame AUBERT** Perrine
Mariage célébré à la Mairie de Marbaix
Le 15 Septembre 2018



Délibérations du Conseil Municipal



Réunion du 20 Septembre 2018

I – TRANSPORT ET ENTREES PISCINE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil d'école du 19 juin 2018, il a été demandé la possibilité pour les classes de CP-CE1 et de CE2-CM1-CM2 de se rendre à la piscine d'Aulnoye-Aymeries dès le mois de Septembre 2018 à raison d'un jour par semaine.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à ce jour, les frais de transport (bus) étaient partagés avec la commune de Grand-Fayt.

Cependant, si les classes de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2 doivent se rendre à la piscine cela représente 47 élèves. De ce fait, il n'y aura plus la possibilité de partager les frais de transport car nous ne pouvons plus au vu du nombre d'élèves partager un bus avec les élèves de l'école de Grand-Fayt.

Monsieur le Maire présente le coût du transport et des entrées à la piscine qui va s'élever à près de 2 700 € TTC.

Pour que cela soit possible, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'effectuer un virement de crédits par le biais d'une décision modificative pour la prise en charge des frais mentionnés ci-dessus comme ceux-ci n'avaient pas été prévu au budget.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- Accorde le transport et les entrées à la piscine d'Aulnoye-Aymeries des classes de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2 dès le mois de Septembre à raison d'un jour par semaine,
- Autorise Monsieur le Maire a effectué le virement de crédits par le biais d'une décision modificative pour la prise en charges des frais de transports et d'entrées à la piscine d'Aulnoye-Aymeries.

II – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour pouvoir pallier aux frais de transport et d'entrées à la piscine d'Aulnoye-Aymeries pour les élèves des classes CP-CE1 et CE2-CM1-CM2 de l'école de Marbaix.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait également faire des virements de crédits dans plusieurs articles au sein du chapitre 011 pour pouvoir payer des factures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la somme de 5 000 € au virement vers la section d'investissement initialement prévu au budget pour un montant de 35 440 € et de les répartir au sein du chapitre 011 en dépenses de fonctionnement.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
D'effectuer des virements de crédits comme suit pour permettre le paiement des différentes factures :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Diminution de crédits au chapitre 023 article 023 (virement à la section d'investissement)
pour un montant de 5 000 €
- Augmentation de crédits au chapitre 011 article 60622 (carburants)
pour un montant de 350 €
- Augmentation de crédits au chapitre 011 article 60632 (fournitures de petits équipements)
pour un montant de 450 €
- Augmentation de crédits au chapitre 011 article 60636 (vêtements de travail)
pour un montant de 100 €
- Augmentation de crédits au chapitre 011 article 611 (contrats de prestations de services)
pour un montant de 600 €

- Augmentation de crédits au chapitre 011 article 6232 (fêtes et cérémonies)
pour un montant de 1 000 €
- Augmentation de crédits au chapitre 011 article 6247 (transports)
pour un montant de 2 500 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

- Diminution de crédits au chapitre 021 article 021 (virement à la section d'exploitation)
pour un montant de 5 000 €

DEPENSES

- Diminution de crédits au chapitre 020 article 020 (dépenses imprévues)
pour un montant de 1 000 €
- Diminution de crédits au chapitre 021 article 2158 (autres installations)
pour un montant de 3 000 €
- Diminution de crédits au chapitre 021 article 2183 (matériel de bureau)
pour un montant de 1 000 €

III – STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA GRAND ROUTE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le stationnement des véhicules aux abords des carrefours de la RD62 provoque un problème de visibilité pour les usagers qui empruntent ces rues.

Sans recourir à des arrêtés réglementant le stationnement, le Conseil Municipal charge le Maire de prendre contact avec les propriétaires des véhicules (rencontre et courrier) pour inciter ces derniers à tenir compte de la visibilité pour garer leur véhicule au droit de leur habitation.

Le Conseil Municipal souhaite que la raison l'emporte sur une réglementation trop stricte.

IV – POSE DE STORES A L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 05/04/2018, il a été accepté de mettre dans les projets d'investissement la pose de stores dans la classe de CP-CM1-CM2 car celle-ci n'a rien pour lutter contre les rayons du soleil.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- Accepte la pose de stores dans la classe de CP-CM1-CM2
- Autorise Monsieur le Maire a signé les documents relatifs à ces travaux avec l'entreprise BOTQUINT

V – SYSTEME D'ALARME A LA MAIRIE ET L'ECOLE

Monsieur le Maire évoque le problème de la sécurité de l'école et de la mairie et notamment les deux vols commis à l'école avec effraction.

Monsieur le Maire présente des devis pour une pose de détecteurs et d'alarmes anti-intrusion.

En raison des coûts pratiqués pour la pose de ces détecteurs ainsi que la connexion à des services spécialisés.

VI – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du Président du Département du Nord qui informe que, par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les Communes de moins de 1 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour approuver l'intervention du Département, il convient de remplir une convention entre le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal après discussion, et à l'unanimité :

- Approuve l'intervention du Département
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention

VII – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité désigne Mademoiselle Sarah DEGARDIN comme coordonnateur de l'enquête de recensement 2019.

Mademoiselle Sarah DEGARDIN bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (Heures complémentaires).

VII – CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR POUR RECENSEMENT 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Mme Isabelle CHAUDERLIER comme agent recenseur, pour la période du 17 janvier au 16 février 2019.

Mme Isabelle CHAUDERLIER bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

VIII – RENOUELEMENT DU CDD D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°06/2018 qui donne autorisation à Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le 01/04/2018, un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois jusqu'au 30/09/2018 a été signé entre la commune de Marbaix et Monsieur Laurent LEFEVRE pour pallier à l'indisponibilité de Monsieur Denis BOULANGER qui est actuellement en congé de longue maladie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Denis BOULANGER a fait une demande de prolongation de son congé de longue maladie pour une durée d'un an à compter du 09/10/2018.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Jean-Marie BEDU, 1^{er} Adjoint chargé des services techniques de la commune, indiquent au Conseil Municipal que Monsieur Laurent LEFEVRE donne toute satisfaction dans son travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Laurent LEFEVRE pour une durée de 6 mois dans un premier temps (du 01/10/2018 au 31/03/2019).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Laurent LEFEVRE pour une durée de 6 mois à compter du 01/10/2018 jusqu'au 31/03/2019.

IX – MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (IFSE / CIA)

Le conseil municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour application aux corps des assistantes de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application aux membres des corps des attachés d'administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application aux corps d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. Aux agents de la collectivité de Marbaix,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupe de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)	
Groupes de Fonctions	Emplois (A titre indicatif)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Conduite de véhicule, encadrement de proximité, agents qualifiés	11 340,00 €	7 090,00 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800,00 €	6 750,00 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, améliorations des savoirs techniques et de leur utilisations, ...)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Exemple :

Les critères professionnels suivants pourraient être retenus :

- part liée à l'absentéisme représentant 50% du C.I.A.
- part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représentant 50% du C.I.A.

Part liée à l'absentéisme : 50% du C.I.A.	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : 50% du C.I.A.
Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent.	Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée de la manière suivante :
Entre 0 à « x » jours d'absence : 100% de la part	Appréciation « excellent / très bon / bon » : 100% de la part
Entre « x + 1 » à « y » jours d'absence : X% de la	Appréciation « à parfaire » : 50% de la part
Entre « y + 1 » à « z » jours d'absence : Y% de la part	Appréciation « non satisfaisante » : 0% de la part
+ de « z » jours d'absence : 0% de la part	

2/ Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complets et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants Annuels Maxima (plafonds)
Groupes de Fonctions	Emplois (A titre indicatif)	/
Groupe 1	Conduite de véhicule, encadrement de proximité, agents qualifiés	1 260,00 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200,00 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet du versement annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT EN COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
-

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (exemple ; frais de déplacements),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING (NORD) **Comité syndical du 13 novembre 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

- **D'accepter** le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

XI – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Comités syndicaux des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », **C7** « Défense contre les inondations et contre la mer » et **C8** « Grand Cycle de l'Eau »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages,*

protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE ER A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Réunion du 22 Novembre 2018

I – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture de gaz ; conformément aux dispositions du Code général des marchés publics, il faut que celui-ci soit membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Damien DUCANCHEZ, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, comme représentant de celle-ci au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture de gaz

QUESTIONS DIVERSES

Sont évoquées au cours de cette même réunion différents dossiers qui ne font pas l'objet d'une délibération.

I – Conseil d'école du 9 novembre 2018

- Effectif à ce jour : 59 élèves + 4 entrées au 1^{er} janvier 2019 soit 63 élèves
- Prévision des effectifs à la rentrée de septembre 2019 : 59 élèves
- Un nouveau conseil d'école a été installé
- La sécurité à l'école : différents exercices d'évacuation ont été réalisés dans de bonnes conditions

II – Aménagement du ruisseau « Le Grand Rieu » et création d'une seconde évacuation sous la RD117

En raison de la consultation des services de l'Etat (loi sur l'eau) les travaux initialement prévus en 2018 sont reportés au premier semestre 2019.

III – Eau et assainissement

Un point est fait sur les compétences confiées au SIDEN-SIAN (Noréade)

- Eau : toutes les canalisations et les raccordements sont conformes (absence totale de plomb)
- Assainissement : le zonage d'assainissement est réalisé à 100% à savoir :
Nombres d'habitations en zone collective : 174
Nombres d'habitations en zone non collective : 47
- Lutte contre l'incendie : avec l'interconnexion des réseaux d'eaux (Taisnières, Prisches et Marbaix) toutes les bornes et tous les poteaux sont conformes à la législation en matière de débit.

IV – Electrification Rurale

Une demande de renforcement et de sécurisation du réseau électrique le long de la rue de Cartignies puis de la rue Sauette jusqu'à l'embranchement de la rue des Provins est sollicité auprès du Syndicat d'Electrification de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA).

V – Rural'sports

Le maire informe que les Rural'sports organisés par la 3CA se dérouleront à Marbaix les 6 et 7 juillet 2019 dans le cadre de la ducasse de Marbaix.

VI – Défibrillateur

Le défibrillateur installé en mairie est de nouveau opérationnel.

Une formation pour l'utilisation de ce défibrillateur est demandée.

VII – APE

Un point sur l'association des parents d'élèves (APE) est fait (dossier à suivre).

Notre Ecole



Rentrée des classes 2018-2019



CHIFFRES CLES DE L'ECOLE

RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2018/2019

Mois	Nbr jours	Nombre d'enfants	Nombre d'adultes	Totaux par mois
JUIN	17	410	51	461
JUILLET	4	83	12	95
SEPTEMBRE	16	365	48	413
OCTOBRE	12	285	36	321
NOVEMBRE	16	366	51	417
	65	1509	198	1707

Moyenne par an des enfants fréquentant la cantine

Moyenne par an des adultes fréquentant la cantine

Moyenne générale / an fréquentation cantine

23

24 (rappel 2017-2018)

3

4 (rappel 2017-2018)

26

27 (rappel 2017-2018)

EFFECTIFS ANNEE 2018/2019

Petite / Moyenne / Grande section : **14 élèves**

CP / CE1 : **21 élèves**

CE2 / CM1 / CM2 : **24 élèves**

Entrées en janvier 2019 : **4 élèves**

Total : **63 élèves**

Prévision des effectifs à la rentrée de septembre 2019 : 59 élèves

Fêtes et cérémonies





Retour sur la cérémonie du centenaire de la 1ère guerre mondiale

Le samedi 22 septembre 2018

1914-1918

Commémoration au cimetière



Dépôt de gerbe au monument aux morts



Discours



Maître DESFOSSEZ, Président de la Société Archéologique d'Avesnes



Madame Anne-Laure CATTELOT, Députée



Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet d'Avesnes



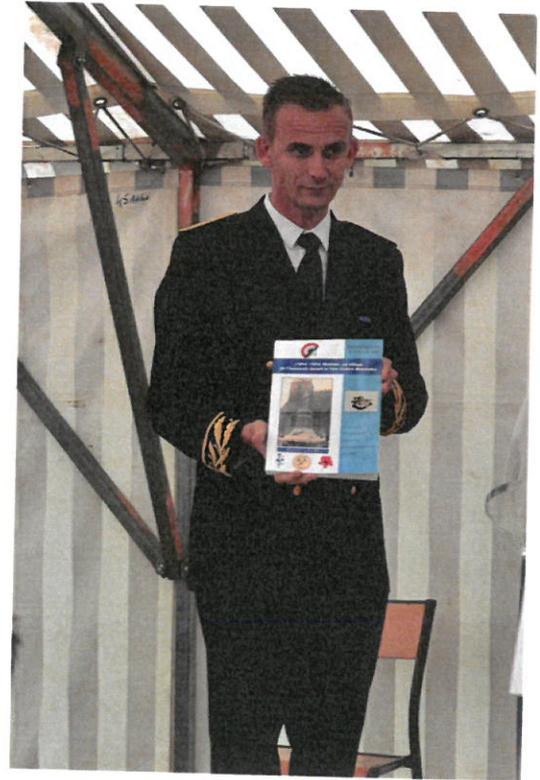
Monsieur Benoît WASCAT, Conseil Régional



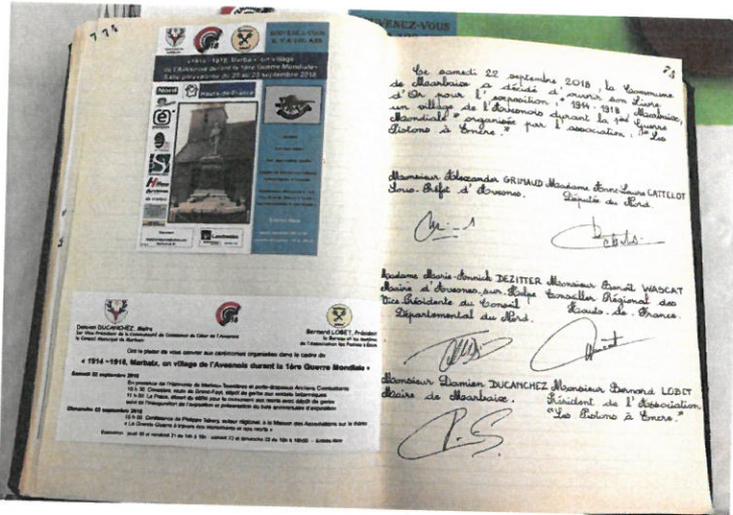
Votre Maire



Remise du livre



Signature du livre d'or de la commune





La cérémonie du 11 novembre 2018

La remise des prix du concours des maisons fleuries 2018

Classement des gagnants

1er prix : Mme GIROUX Béatrice

2ème prix : Mme DUBOIS Karine

3ème prix : Mme MATHURIN Denise

4ème prix : Mme MELOT Nicole

5ème prix : Mr DELFOSSE Sébastien

Autres informations



HARMONIE MARBAIX-TAISNIERES

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Mme Sylviane GAILLEZ née APLLINCOURT dans sa 49ème année, Infirmière diplômée d'Etat, 1ère Adjointe au maire de Wallers-en-Fagne, Membre de l'Harmonie de Marbaix-Taisnières depuis 40 ans.

Mme GAILLEZ fort appréciée à l'Harmonie de Marbaix-Taisnières laisse un époux et deux enfants.

En raison de ce décès, le concert de l'Harmonie Marbaix-Taisnières qui devait avoir lieu le Samedi 8 décembre 2018 a été annulé.



La municipalité de Marbaix adresse toute sa sympathie et ses sincères condoléances à sa famille et aux membres de l'Harmonie Marbaix-Taisnières.



INFORMATION IMPORTANTE

Fermeture provisoire de la déchetterie d'Avesnelles

**du lundi 26 novembre
au vendredi 21 décembre 2018**

**La déchetterie de Solre-le-Château
sera ouverte aux horaires suivants
(uniquement sur cette période) :**

Lundi de 12h00 à 17h45

Mardi de 13h00 à 17h45

Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h45

Jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h45

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h45

Samedi de 8h00 à 17h45

Dimanche de 9h00 à 11h45

**Des travaux d'aménagement vont être effectués à la déchetterie
d'Avesnelles pour répondre aux normes en vigueur.**

Les pneus seront interdits pendant cette période

Merci de votre compréhension

www.coeur-avesnois.fr

The Facebook logo, consisting of the word "facebook" in white lowercase letters on a dark blue rectangular background. A registered trademark symbol (®) is located at the end of the word.

facebook®

La commune a créé sa page
facebook et son groupe.

N'hésitez pas à vous abonner
pour ne rien manquer !!!

Vous y retrouverez toutes les
infos et les événements
qui s'y passent

Divers



S.A.R.S Sambre Avesnois Retraite Sportive

Vous trouvez votre retraite trop monotone !

Pourquoi ne pas participer à différentes activités sportives !!

L'association S.A.R.S (Sambre Avesnois Retraite Sportive) propose plusieurs activités :

- Marches Nordiques
- Randonnées pédestres
- Ping Pong
- Cyclotourisme
- Tir à l'arc
- Cardio Training Hiit
- Gymnastique
- Danse
- Taï chi

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur leur site internet :

sars.venez.fr

Pour les contacter : **03.27.66.34.18 /06.08.52.82.09**

Association S.A.R.S.
(Sambre Avesnois Retraite Sportive)

Siège: 9 rue de Boussières
9330 SAINT REMY DU NORD

Président : Jacques Delrue

Secrétaire : Thérèse-Marie Delrue

Comment faire des économies d'énergie au quotidien ?



La consommation d'énergie représente une partie non négligeable des dépenses chez les ménages. Il existe de nombreuses solutions pour réduire votre consommation énergétique, que ce soit des réflexes à prendre au quotidien ou des petits équipements à installer. Pas besoin d'habiter dans une cabane pour limiter votre consommation d'énergie, voici des moyens simples de faire des économies chez vous !

Quelques conseils :

Eau :

- Je préfère la douche au bain,
- J'utilise un éco-mousseur sur mes robinets pour réduire ma consommation d'eau,
- Je privilégie le lave-vaisselle rempli en mode « éco » plutôt que de faire la vaisselle à la main,
- Lorsque je me brosse les dents j'utilise un verre pour me rincer plutôt que de laisser couler l'eau...

Chauffage :

- Je baisse le chauffage dans les pièces inoccupées,
- J'évite de surchauffer mon logement. 19°C dans les pièces à vivre et 16°C dans les chambres, c'est suffisant,
- Je fais entretenir chaque année ma chaudière par un professionnel et je purge régulièrement mes radiateurs,
- J'installe des bas de porte devant les portes et des joints à mes fenêtres pour éviter les déperditions de chaleur...

Électricité :

- J'installe des ampoules LED,
- Je lave mon linge à basse température,
- Je privilégie le séchage de mes vêtements à l'air libre,
- Je dégivre mon réfrigérateur dès que la couche de givre dépasse 3mm,
- Je branche mes appareils sur une multiprise avec interrupteur pour couper le courant facilement et ainsi éviter la veille prolongée...

Vous voulez découvrir toute la liste des gestes, n'hésitez pas à télécharger le Guide « **Gestes simples pour économiser** » téléchargeable sur le site de l'ADEME : www.ademe.fr

En complément de ces éco-gestes, si vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation énergétique de votre logement, vous pouvez bénéficier d'aides proposées par l'Etat (éco-prêt, certificats d'économie d'énergie, chèque énergie, Pour connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre, rien de plus simple, rendez-vous sur les sites : www.ademe.fr rubrique particuliers et éco-citoyens ou sur www.service-public.fr rubrique logement.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois – cour de l'abbaye 59550 Maroilles.

Tel : 03 27 77 51 60 - contact@parc-naturel-avesnois.fr.

Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc : www.parc-naturel-avesnois.fr

Pour les fêtes de fin d'année pensez aux produits de l'Avesnois !

Pour concocter vos repas de fêtes, pensez à acheter vos produits chez les producteurs de l'Avesnois. Notre territoire compte de nombreux producteurs fermiers et artisans qui transforment et commercialisent leurs productions localement.

En Avesnois le terroir s'exprime avec goût !

A l'approche des fêtes de fin d'année, vous souhaitez consommer local et/ou bio, retrouvez directement les produits du territoire **chez les producteurs**, dans le réseau des **14 Boutiques de l'Avesnois**, sur les **marchés bio et/ou de producteurs**, ou dans les **AMAP**...

Produits nobles par excellence les produits locaux rehausseront vos tables de fêtes et éveilleront vos papilles : escargots, foie gras, volailles, bières, fromages...

Vous pouvez aussi déguster des produits locaux dans les 10 restaurants membres du **réseau « les Restaurateurs de l'Avesnois »**, qui mijotent leurs plats à partir de produits de l'Avesnois.

Retrouvez la liste des producteurs, des Boutiques et Restaurateurs de l'Avesnois, des AMAP et des marchés bio sur notre site internet www.parc-naturel-avesnois.fr

Consommer local, bio, c'est être acteur de son alimentation en recréant du lien avec les producteurs, c'est encourager une économie locale créatrice d'emploi, c'est réduire l'impact environnemental et favoriser les produits frais et de saison.

Retrouvez sur notre site www.parc-naturel-avesnois.fr des fiches recettes concoctées à partir de produits locaux. Vous souhaitez en savoir plus, retrouvez toutes les informations et adresses utiles sur notre site internet : www.tourisme-avesnois.com ou sur le site internet www.ouacheterlocal.fr avec cet outil que vous soyez chez vous, sur votre lieu de travail ou en week-end, en quelques clics vous retrouvez les points de vente situés à proximité ou sur votre parcours.

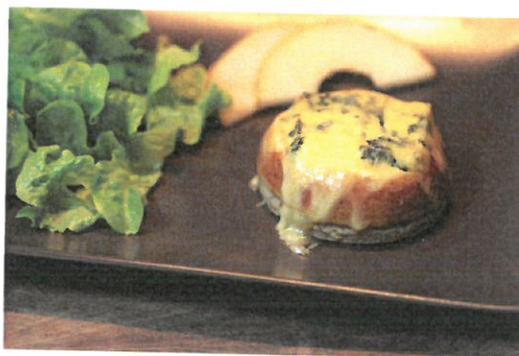
Le Parc naturel régional de l'Avesnois – cour de l'abbaye 59550 Maroilles.

Tel : 03 27 77 51 60 - contact@parc-naturel-avesnois.fr.

Vous souhaitez en savoir plus sur les actions et missions du Parc :

www.parc-naturel-avesnois.com - Photos : © PNRA

Tartelette poires – Pavé Bleu



Ingrédients pour 4 personnes :

Une pâte brisée
200g de Pavé Bleu
2 grosses poires de l'Avesnois
20g de beurre fermier
Une cuillère à soupe de cassonade
Sel, poivre

- Découper 4 cercles de 10 cm de diamètre de pâte brisée.
- Placer les 4 cercles de pâte sur une plaque et les passer au four à 180°C pendant 15 min.
- Découper dans chaque poire deux rondelles d'environ 3 cm de haut dans la partie la plus large de la poire sans l'éplucher. Retirer les pépins au cœur de la rondelle.
- Faire revenir 5 min les rondelles de poire à la poêle avec un peu de beurre et une cuillère à soupe de cassonade. Saler, poivrer.
- Placer les rondelles de poire sur les cercles de pâte déjà cuite puis ajouter par dessus un morceau de Pavé Bleu.
- Faire gratiner au four à 180°C pendant 10 min.
- Servir avec une salade.

